



*Bourganeuf  
Royère de Vassivière*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**

**Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2006/05/08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 17 MAI 2006**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	31

**DATE DE LA CONVOCATION**

**11 Mai 2006**

L'an deux mille six, le 17 mai, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 11 mai 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, JAMILLOUX

Mmes MAZIERE, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM CAGNARD, NOURRISEAU

Suppléantes : Mmes GRAND, COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. SIMON CHAITEMPS, PAMIES, CALOMINE, PAROT, FAURILLON

Mmes CONCHON, SPRINGER

Pouvoir : Monsieur SIMON CHAITEMPS a donné pouvoir à Monsieur MICHAUD

**OBJET : Plan de financement prévisionnel relatif à l'aménagement d'une réserve incendie sur la zone d'activités de la Chassagne à Bourganeuf**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a confié une mission de maîtrise d'œuvre aux services de la Direction Départementale de l'Équipement pour préparer et suivre l'aménagement d'une réserve incendie sur la zone d'activités de la Chassagne à Bourgneuf.

Après plusieurs réunions avec le SDIS, les entreprises concernées (Cosylva et Bourgneuf Bois), les services préfectoraux et la DRIRE, des aménagements sont envisagés, en maîtrise d'ouvrage publique et privée, afin de couvrir les besoins en eau nécessaires pour un incendie sur le site.

Ainsi, il ressort des différentes réflexions que la communauté de communes prendrait à sa charge l'aménagement d'une réserve d'eau de 900 m<sup>3</sup> équipée de 5 emplacements pour les véhicules de secours, positionnée en entrée de zone. Cette réserve d'eau serait alimentée par les eaux des toitures des bâtiments.

L'installation d'une réserve d'eau de 400 m<sup>3</sup>, avec surpresseur destiné à alimenter les poteaux d'incendie des entreprises, serait mutualisée entre les deux entreprises implantées.

Le Président précise qu'un dossier Projet (PRO) a été établi par les services de la DDE afin de préciser les caractéristiques et quantitatifs de travaux et les montant correspondants, à savoir :

- installation de chantier : 8 800, 00 € HT
- terrassements – chaussées : 3 205, 00 € HT
- Assainissement pluvial : 7 146, 00 € HT
- Réalisation du bassin : 107 772, 00 € HT,

Soit un montant total de travaux de 126 923 € HT

A ces coûts s'ajoutent :

- les honoraires de maîtrise d'œuvre : 7 900 € HT
- l'installation d'un compteur d'eau potable, utile au maintien de la quantité d'eau lors des périodes de sécheresse : 700 € HT

Le coût total prévisionnel de l'opération est donc de 135 523 € hors taxes.

Le Président indique qu'un accompagnement financier peut être sollicité auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Le plan de financement dans sa configuration la plus favorable serait donc le suivant :

<b>DEPENSES (en € HT)</b>		<b>RECETTES (en € HT)</b>	
Travaux réserve incendie	126 923, 00 €	Etat – DDR (66 %)	89 445,18 €
Branchement eau potable	700, 00 €	Communauté de communes (34 %)	46 077,82 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	7 900, 00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>135 523, 00 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>135 523, 00 €</b>

Le Président ajoute qu'une consultation d'entreprises, dans le cadre d'une procédure adaptée, a été lancée, l'objectif étant d'achever les travaux, au plus tard fin juillet 2006.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR).
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 18 mai 2006  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD